

Résolution soumise par Me Bruno Caron

ATTENDU QUE :

A. La Cour suprême du Canada (dans le *renvois relatifs à la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, 2021 CSC 11) a reconnu que :

1. le changement climatique mondial est réel et constitue une menace de premier ordre pour le pays et le monde;
2. les effets des changements climatiques ont été et seront particulièrement graves et dévastateurs au Canada, en particulier dans l'Arctique canadien, les régions côtières et les territoires autochtones, et en ce qui concerne la capacité des peuples autochtones à subvenir à leurs besoins et à maintenir leurs modes de vie traditionnels;
3. la lutte contre le changement climatique nécessite une action collective nationale et internationale;

B. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a constaté que le réchauffement climatique, atteignant 1,5°C à court terme (2021-2040), entraînerait une augmentation inévitable de multiples aléas climatiques et présenterait de multiples risques pour les écosystèmes et les humains, et que les actions dans ce laps de temps qui limitent un réchauffement climatique à près de 1,5°C « réduirait considérablement les pertes et les dommages prévus liés au changement climatique dans les systèmes humains et les écosystèmes, par rapport à des niveaux de réchauffement plus élevés, mais ne peut pas tous les éliminer » (Climate Change 2022 - Impacts, Adaptation and Vulnerability : Résumé pour les décideurs, paragraphe B3) ;

C. L'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité en octobre 2019 une motion en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et que le Barreau du Québec a reconnu dans son mémoire présenté à la Commission d'enquête pour les relations entre les Autochtones et certains services publics d'avril 2018 que l'adoption de la DNUDPA par le Québec constituerait un grand pas en avant ;

D La DNUDPA prévoit que les peuples autochtones ont le droit à la conservation et à la protection de l'environnement, à la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources, et à la protection des lois autochtones ;

D. En 2016, l'Association du Barreau Canadien a reconnu que relever les défis découlant du rapport de la Commission de vérité et réconciliation était l'un des problèmes les plus importants et les plus critiques auxquels le Canada et le système judiciaire étaient confrontés;

E. Les avocats du Québec ont un rôle important à jouer dans la lutte contre les changements climatiques à l'échelle locale, nationale et internationale; et

F. Le Barreau du Québec exerce un rôle de chef de file au Québec en supervisant les normes de conduite professionnelle des avocats et en se faisant entendre sur les questions touchant le système de justice et la prestation des services juridiques.

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le Barreau du Québec encourage les avocats à s'engager dans la lutte contre le changement climatique et ses effets, conformément au Code de déontologie et aux autres instruments réglementaires du Barreau, et qu'il encourage ses membres à :
 - a. entreprendre des activités, y compris des activités pro bono, afin de :
 - i. plaider en faveur de ceux qui subissent le plus les effets négatifs du changement

climatique, y compris, mais sans s'y limiter, les peuples autochtones ; et

- ii. s'adapter et atténuer les effets du changement climatique;
 - iii. soutenir les efforts basés sur des objectifs scientifiques pour réduire le réchauffement climatique ;
 - iv. soutenir les efforts visant à élaborer des lois et des politiques visant à atténuer les effets du changement climatique, conformément aux engagements pris en vertu des traités internationaux et du droit national ;
- b. informer leurs clients, le cas échéant, des risques et des opportunités associés au changement climatique, y compris ceux liés aux devoirs fiduciaires des individus, administrateurs, fiduciaires et autres décideurs dans leur gouvernance des bénéficiaires, des organisations à but non lucratif, des personnes morales et des caisses de retraite ; et
 - c. faire des efforts pour réduire les impacts climatiques associés à leur pratique du droit, y compris les émissions de gaz à effet de serre, en fonction des ressources disponibles et de la situation géographique.
2. Le Barreau du Québec crée un comité consultatif ou un groupe de travail pour étudier le rôle des avocats dans le conseil aux clients et la lutte contre les changements climatiques dans le but d'élaborer d'autres lignes directrices pour les avocats dans leur pratique, de créer des programmes éducatifs pour les avocats et les stagiaires, de définir la justice climatique et l'élaboration de lignes directrices pour une profession d'avocat soucieuse du climat.
 3. Le Barreau du Québec fournisse à ses membres et au public, dans la mesure du possible, un rapport sur les impacts climatiques du Barreau et de ses opérations, ainsi qu'un plan pour réduire ces impacts.